

Tencin Toujours

Tencin pour Tous



Tél. : 04 76 71 36 14 - Internet : www.tencin.net

LE BULLETIN MUNICIPAL DE TENCIN - N°4

JUIN 2018



LE MOT DU MAIRE

Je profite de la parution du bulletin municipal de juin pour vous transmettre les éléments qui vous permettront d'appréhender avec précision les finances de la commune.

Malgré la baisse continue des dotations de l'État, grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et sans augmentation de la fiscalité communale, nous pouvons maintenir un « bon niveau » d'investissement ce qui va nous permettre de terminer les aménagements de voirie Vieille rue, rue du Cèdre, rue de l'Église et place Abbé Calès, de rendre accessible le parc de la mairie, de commencer la restauration de notre église, de penser à nos jeunes par la réalisation d'un circuit VTT et ce malgré des dépenses imprévues importantes dues à la tempête Éléonor dont les aides annoncées tardent à venir.

La suppression de la taxe d'habitation — mesure phare du gouvernement — va priver les communes d'une recette importante. Serons-nous en capacité de maintenir un tel niveau d'investissement dans les années futures ? J'en doute !

François Stefani

La fibre haut-débit

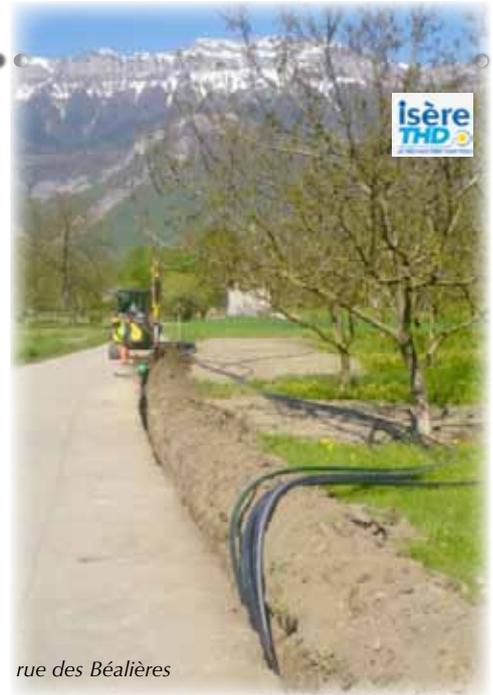
L'arrivée du très haut débit sur notre commune !

Le projet départemental concernant le déploiement de l'Internet très haut débit sur l'ensemble du département de l'Isère est en cours.

Mandatée par le Département, la société OTE / CIRCET en charge de cette première phase dite « structurante »*, a procédé début avril à l'enfouissement des gaines en provenance de Goncelin, le long de la voie ferrée, rue des Béalières direction la Terrasse, revenant sur la D30 jusqu'au carrefour avec la D523 puis direction La Pierre jusqu'au rond-point sud.

À cette occasion, la commune a en parallèle pu déployer ses propres gaines et chambres qui serviront à la mise en place d'un réseau de fibres optiques dédié reliant les bâtiments communaux. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche pour la commune de réduction des charges en matière de téléphonie, Internet, ainsi qu'à la poursuite prochaine de la sécurisation de notre domaine public par vidéoprotection.

* les administrations et les entreprises seront équipées en priorité.



rue des Béalières

Nouveau propriétaire au Moulin de Tencin

"Après 30 ans de commerce international dans les Services et l'Industrie et une forte envie de reconversion, j'ai repris le 6 novembre 2017, le commerce du Moulin de Tencin, dans cette vieille bâtisse qui ne manque pas de charme.

C'est une nouvelle aventure familiale car mon mari et mes deux filles sont souvent présents pour me donner de l'aide.

Nous souhaitons que cet endroit garde son âme de commerce de proximité tout en y favorisant les produits locaux, bio et en vrac lorsque que c'est possible.

Nous maintenons avec beaucoup de plaisir l'activité du moulin à huile de noix qui fait partie du patrimoine de Tencin.

Nous proposons des produits frais (fromage et charcuterie, viandes locales selon arrivage), des fruits et légumes Bio de saison, des produits d'épicerie (café, gâteaux, confitures, chocolats, terrines, conserves...) des alcools (bières et vins), des farines et préparations pour pains spéciaux bien entendu.

Nous avons depuis quelques semaines des produits d'entretien en vrac (ne jetez plus vos bidons, venez les remplir au Moulin !).

Tous ceux qui le désirent, peuvent d'ores et déjà venir avec leurs sacs pour les fruits, les légumes et le pain ET AVEC LEURS BOÎTES pour les produits frais.

En effet, un de nos objectifs est de participer à la réduction des déchets : en commençant par moins d'emballages !

Nous présentons également le travail de quelques artisans locaux : potière, couturière, ferronnière d'art.

Vous y trouverez un rayon jardin avec des semences de saison, mais aussi de la nourriture pour chevaux et animaux de basse-cour.

L'idée est que Le Moulin de Tencin soit un lieu où l'on prend plaisir à venir faire ses courses en ayant l'assurance d'y trouver des produits de qualité."

Nathalie ALENGRY

SARL Huilerie de Belledonne (Le Moulin de Tencin)

Route de Theys - 38570 TENCIN

tel : 04 76 71 36 13 // 07 78 76 17 55



Nathalie ALENGRY

Chemin de Malfosse

Parmi les nombreux dégâts causés par la tempête Éléonor, notre commune a compté l'effondrement du chemin de Malfosse, le 22 janvier 2018 isolant ce petit hameau.

Depuis, de gros travaux ont été engagés et la route est de nouveau praticable.



Effondrement de la chaussée et du talus (janvier 2018)



Chemin de Malfosse après les travaux (mai 2018)

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

La maison du Département propose des permanences avec ou sans rendez-vous pour vous aider dans vos démarches administratives :

Le lundi au centre médico-social de Bernin (71, chemin des Sources – 04 56 58 19 91)

Le mardi au centre médico-social de Pontcharra (21 rue Laurent Gayet – 04 76 97 32 52)

Vous pourrez être aidé pour :

:: vos actes numériques au quotidien (mail, consultation de banque en ligne...)

:: vos démarches administratives en ligne (pôle emploi, simulations, dossier APA en ligne...)



En cas de besoin uniquement, un défibrillateur est installé sous le préau dans la cour de l'espace culturel.



C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Clémence Félix le 22 avril 2018 à l'âge de 90 ans. Elle fût employée au secrétariat de la commune de Tencin dès le début des années 1960 jusqu'à sa retraite en 1988. La municipalité adresse à sa famille et ses proches, ses plus sincères condoléances.



Conseils municipaux



Conseil municipal du 11 décembre 2017

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur DULEY présente le logiciel ATAL, qui est un logiciel de gestion du patrimoine actif acquis par la municipalité et dont les fonctions pourraient commencer à être mises en application début 2018.

1. Décision concernant la demande de cession du Vieux Passage

Refus de la cession.

2. Tarifs des prestations communales pour 2018

a. Location des appartements

La revalorisation des loyers interviendra à la date anniversaire des différents baux de location selon l'indice INSEE de la période de référence.

b. Location des garages

Le même principe que pour la location des appartements sera établi.

c. Location de la salle des fêtes

Proposition de passer le prix de location à 365 €.

d. Location des tables et chaises

Le prix de la location proposée par table est de 2 € et 0,50 € par chaise.

Validation de l'ensemble des nouveaux tarifs.

3. Nouveau régime indemnitaire. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Ce nouveau régime se décompose en deux parties :

- l'indemnité de fonction versée mensuellement, en remplacement de l'indemnité d'administration et de technicité versée actuellement,
- le complément indemnitaire versé en 1 ou 2 fois, en remplacement de l'indemnité semestrielle versée actuellement.

4. Décision modificative n°3

Régularisations de crédits au vu de l'état de consommation de ceux-ci afin qu'il n'y ait pas de compte en négatif.

5. Ouverture de crédits 2018 pour l'investissement

Certaines opérations d'investissement en cours sur 2017 vont peut-être nécessiter un règlement de facture dans le premier trimestre 2018, avant le vote du budget primitif d'où la nécessité d'ouvrir des crédits pour assurer les demandes éventuelles de règlement, ces montants seront obligatoirement intégrés dans le budget primitif 2018.

6. Avenant à la convention de service pour le traitement des autorisations des droits des sols

Autorisation donnée au maire de signer l'avenant avec la Communauté de communes pour la participation financière supplémentaire se rapportant au traitement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

7. Divers

a. Tarifs des concessions du cimetière et des places de columbarium.

Proposition de tarifs pour les concessions du cimetière : 200 € pour 30 ans, 300 € pour 50 ans ; pour les cases du columbarium : 250 € pour 30 ans et 350 € pour 50 ans.

Adoption de ces nouveaux tarifs.

b. Désherbage de la bibliothèque

Mise à disposition des magazines pour les salles d'attente de l'hôpital et des livres au secours catholique.

c. Demandes de subvention au titre de la DETR et du Conseil départemental pour les travaux d'extension du groupe scolaire.

Nous sommes en attente du chiffrage des travaux d'extension du groupe scolaire qui nous permettra de déposer les dossiers de demande de subvention.

d. Information sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018

Suite au questionnaire adressé aux parents pour connaître leur position sur le maintien de la semaine à 4,5 jours ou le retour à la semaine de 4 jours, 84 % des personnes ont répondu et 66 % souhaitent le retour à la semaine de 4 jours.

e. Concert de Noël

Monsieur le maire rappelle le concert de Noël prévu à l'église le 16 décembre à 17 h.

Fin de la séance ■

Conseil municipal du 15 février 2018

Avant d'ouvrir la séance, le maire porte à la connaissance des élus des informations parvenues depuis le dernier Conseil municipal concernant la piste cyclable, la qualité de l'air, le compostage, le concert gratuit à l'église de Theys le 17 février 2018, la journée d'échanges et de formation sur la gestion écoresponsable des espaces verts municipaux, la route d'Hurtières fermée depuis fin dé-

cembre suite aux glissements de terrain. La prévision de fermeture d'une classe maternelle par l'inspection académique, l'élaboration d'un schéma de développement commercial par la Communauté de communes, le projet d'écologie citoyenne de Mme RENAUD.

1. Avenant à la convention U.L.I.S. avec la commune de Crolles

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant de la participation à verser à la commune de Crolles s'élève à 1 012,33 € pour un enfant scolarisé à l'école des Cascades.

Autorisation donnée au maire de signer la convention U.L.I.S. avec la commune de Crolles.

2. Ouverture de crédits pour les travaux du chemin de Malfosse et autres voiries

Suite au passage de la tempête Éléonor, plusieurs voiries communales ont été lourdement endommagées et vont nécessiter une remise en état. Le montant des travaux à réaliser s'élève à 319 867 € sans le quartier de Bruny (en attente de devis).

Le budget primitif n'étant pas encore voté, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits pour pouvoir assurer le règlement de ces travaux. Proposition du maire de faire une ouverture de crédits d'un montant de 400 000 €.

Validation de cette proposition.

3. Demande d'acquisition de 2 passages situés aux abords de la propriété de M. LEFÈVRE

Étude de la possibilité de récupérer ces passages par la commune pour rétablir la continuité de ceux-ci et désenclaver les deux propriétés.

4. Comptes administratifs et de gestion 2017

Le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 376 706,36 €.

Le budget d'investissement dégage un excédent de 33 238,87 € qui sera repris pour la confection du budget d'investissement 2018.

Le budget eau/assainissement présente un déficit d'exploitation de 12 032,44 €. Ce budget présente un excédent d'investissement de 79 587,63 €.

Le budget du C.C.A.S. présente un excédent de fonctionnement de 14 339,52 € qui sera repris dans le budget primitif 2018 du C.C.A.S.

Approbation de l'établissement de ces documents et validation des comptes de gestion établis par le trésorier municipal.

5. Recrutement de personnel remplaçant

Autorisation donnée au maire de procéder aux recrutements nécessaires si besoin.

6. Demandes de subvention pour la réfection des voiries communales suite à la tempête Éléonor

Mandat donné au maire pour qu'il dépose les dossiers de demandes de subvention.

7. Contrat de maîtrise d'œuvre avec le service RTM de l'ONF pour la réfection du chemin de Malfosse

Autorisation donnée au maire de signer ce contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 764 € TTC.

8. Cession partielle de la parcelle B764 à la commune

Cette cession permettra une meilleure facilité d'entretien du Béal. Une vérification préalable du titre de propriété de cette parcelle est nécessaire avant de procéder à cette acquisition.

Fin de la séance ■

Conseil municipal du 20 mars 2018

1. Budgets primitifs 2018

Pour la section de fonctionnement du budget principal, il est proposé 1 650 884 €

Pour la section d'investissement du budget principal, il est proposé 1 421 861 €

Le compte administratif 2017 ayant fait ressortir un excédent de fonctionnement de 376 706,36 €, 150 235 € seront affectés au financement de la section d'investissement 2018, la différence équilibrera le budget de fonctionnement 2018. Le projet de budget du CCAS s'équilibre en dépenses/recettes à hauteur de 24 430 €. Il n'y a pas de section d'investissement. Le compte administratif 2017 ayant un excédent de 14 339,52 €, il sera automatiquement affecté dans la section de fonctionnement 2018 puisqu'il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

2. Détermination des taux d'imposition 2018

Les taux d'imposition pour l'année 2018 restent inchangés soit 7,87 % pour la taxe d'habitation, 20,76 % pour la taxe foncière et 52,15 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

3. Lettre de commande à Monsieur HENNESSY pour la mission OAP du secteur angle rue des Béalières et rue du Martinet

Validation de cette lettre de commande pour un montant de 2 820 € TTC.

4. Installation de la vidéo protection

L'entreprise SERFIM T.I.C. propose un devis de 33 830,64 € TTC, incluant les travaux de tranchées. Cette prestation nécessite une modification dans nos inscriptions budgétaires à hauteur de + 7831 €. Il faudra donc diminuer d'autant la ligne de maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire, puisque cette opération ne sera pas réalisée. Validation de cette proposition.

5. Travaux à réaliser suite à la tempête Éléonor

Chemin de Malfosse :

- Réfection du chemin par Altitude Construction 183 540 €.
- Réfection de l'enrobé par Colas 19 560 €.
- Pose de glissière de sécurité par Colas 6 840 €.

- Réalisation d'ancrages et essais par Altitude Construction 6 120 €.
 - Étude de confortement de la paroi par Arias Montagne 6 744 €.
 - Chemin du Port : travaux à réaliser par Colas 37 452 €.
 - Rue Sous la Tour : travaux à réaliser par G.E.T.P. 9 783 €.
 - Chemin de Bruny : travaux à réaliser par G.E.T.P. 88 407,32 €.
 - Chemin de Vautravers : travaux à réaliser par G.E.T.P. 8 017,20 €.
 - Route d'Hurtières : travaux à réaliser par G.E.T.P. 8 649 €.
- Validation de l'ensemble des travaux et autorisation donnée au maire de signer les documents s'y reportant.

6. Droit de stationnement pour les camions de vente ambulante.

Proposition de fixer le montant à 30 € par trimestre et par jour de présence, à compter du 1^{er} avril prochain.

7. Transfert des biens et réseaux à la Communauté de communes

Autorisation de transférer l'ensemble des biens et réseaux à la Communauté de communes.

8. Demande d'emprunt à hauteur de 300 000 €

Accord sur le principe de l'emprunt. Le choix final sur le montant et annuités sera fait après la proposition du crédit agricole.

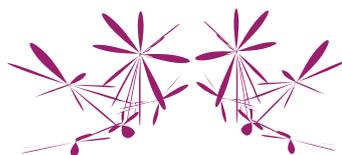
9. Divers

Portage des repas à domicile. Ce service est pour l'instant assuré par le CCAS de Frogès

Après contact avec Les Paletières, le prix du repas est estimé à 10 € avec la livraison assurée par les Paletières et à 11,50 € le repas avec soupe.

Ces tarifs étant plus intéressants, il convient de dénoncer la convention avec le CCAS de Frogès.

Fin de la séance ■



Carte d'identité

Depuis le 21 mars 2017, à l'instar des passeports, les demandes de cartes d'identité ne peuvent plus être déposées dans les mairies de votre domicile. Elles doivent être déposées dans l'une des 26 mairies du département équipées pour la prise d'empreintes digitales.

Les plus proches de Tencin étant Villard-Bonnot, Domène, Meylan, Saint-Martin-d'Hères, Grenoble...

Il sera possible d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

Un numéro de demande vous sera attribué. Vous devrez ensuite vous rendre dans une des mairies équipées de bornes biométriques parmi les 26 sélectionnées. Attention, certaines demandent une prise de rendez-vous ! Vous devrez également vous munir des justificatifs requis (ancienne carte pour un renouvellement, photos aux normes, justificatifs de domicile...).



À l'issue de l'instruction de votre dossier, un SMS pourra vous être envoyé vous prévenant de la mise à disposition de votre titre d'identité qui vous sera remis en mains propres.

Autorisation de sortie de territoire

Le rétablissement des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs non accompagnés par un titulaire de l'autorité parentale est entré en vigueur le 15 janvier 2017.

Cela concerne tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité, non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Pour voyager, ils devront être munis de l'autorisation (cerfa n° 15646*01) complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale, et d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, et soit d'un passeport (accompagné d'un visa s'il est requis), ou d'une carte nationale d'identité valide.

Déclaration préalable et permis de construire

Dans quel cas dois-je déposer un dossier de déclaration préalable en mairie ?

- Je fais des travaux dans ma maison en créant une ouverture dans le mur, je change l'aspect extérieur de la façade,
- Je démonte des planchers et crée de nouvelles surfaces de planchers comprises entre 2 et 20 m²
- Je transforme mon toit en posant une fenêtre de toit, une lucarne sans en changer le volume,
- Je pose des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur le toit,
- Je rehausse une partie de la charpente pour poser une fenêtre,
- J'aménage mon toit terrasse en ajoutant une charpente et en créant une pièce mansardée : je ne crée pas de nouvelle surface mais simplement un changement de volume,
- Je fais un ravalement de façade,
- J'aménage mon garage pour le transformer en chambre d'habitation dont la surface est supérieure à 10 m²
- J'utilise mon garage pour du commerce de détail sans changer l'aspect extérieur du bâtiment ou sans toucher aux murs porteurs,
- J'installe une véranda dont la superficie est inférieure à 20 m²,
- Je construis une clôture autour de ma propriété,
- Je fixe une antenne parabolique, un climatiseur ou une pompe à chaleur, je ne change pas le volume mais je modifie l'aspect extérieur du bâtiment,
- J'installe un châssis ou une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 m et 4 m créant une surface au sol égale ou inférieure à 2 000 m²,
- J'installe une piscine gonflable de plus de 10 m² pour une durée supérieure 3 mois,
- J'installe une piscine fixe de plus de 10 m² sans couverture fixe, et de moins de 100 m² sans couverture fixe.

Dans quel cas dois-je déposer un dossier de permis de construire en mairie ?

- J'édifie une construction nouvelle même sans fondation,
- Je rehausse le mur pour aménager le toit et ajouter une fenêtre,
- Je transforme mon garage en commerce de détail et change l'aspect extérieur du bâtiment (modification de la façade),
- J'installe une véranda dont la superficie est supérieure à 20 m² de SHOB,
- J'installe un châssis ou une serre de plus de 4 m. de haut ou créant une surface au sol supérieure à 2000 m²,
- J'installe une piscine disposant d'une couverture modulable d'une hauteur supérieure à 1,80 m au-dessus du niveau de l'eau ou d'une couverture fixe de 2 m de haut,
- Après démolition de planchers, j'en reconstruis un dont la nouvelle surface de plancher est supérieure à 20 m²,

- J'installe ma caravane dans la cour de ma maison, je supprime les roues et la laisse en place pendant plus de 3 mois (elle devient une installation fixe),
- J'installe ma caravane sur un terrain autre que la cour de ma maison pour plus de 3 mois consécutifs ou non.



Dans combien de temps puis-je espérer avoir une réponse ?

Le délai d'instruction est en principe :

- de deux mois pour une maison individuelle,
- de trois mois pour les autres demandes de permis de construire,
- de six mois lorsque le projet est situé dans le champ de visibilité d'un bâtiment classé et qu'il y a lieu de faire recours auprès de l'architecte des bâtiments de France (ABF), passé le délai d'instruction le silence gardé par l'administration vaut décision tacite ne pouvant faire l'objet d'aucun retrait de sa part.

Dans quel délai dois-je déposer les pièces manquantes au dossier ?

Les pièces réclamées doivent être fournies dans le délai de trois mois suivant la notification. À défaut, la demande est tacitement refusée, il faudra présenter un nouveau dossier.

Lexique des différents plans d'une maison

Plan de situation : il précise la position géographique de votre parcelle dans la commune ou le lotissement.

Plan de masse : il situe votre construction par rapport aux limites du terrain.

Plan d'aménagement : il indique où est implantée votre maison sur le terrain, les voies d'accès au garage ainsi que la végétation.

Plans de façade : ils montrent l'aspect extérieur de votre construction.

Plans de coupe : ils présentent une vue verticale de l'intérieur de la maison. Ils précisent la forme et la hauteur de la construction et servent à implanter les cotes de niveau du dallage, des planchers, du toit et des hauteurs sous-plafond.

Plan des pièces : il permet de voir la répartition des pièces ainsi que leurs dimensions.

Plan de charpente : il permet de construire la charpente.

Modélisation 3D : ce plan permet de voir votre construction en 3D.

Le budget 2018

Le budget est le document politique par excellence qui reflète les orientations choisies par le Conseil municipal. C'est aussi un acte d'autorisation par lequel le Conseil autorise le Maire à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes sous le contrôle du Préfet, à qui ce budget est obligatoirement transmis.

La politique nationale asphyxie les budgets de la démocratie communale

Le nouveau pouvoir lance des réformes tous azimuts, sous le prétexte de rationaliser l'action locale et de maîtriser la dépense publique. Autant de chantiers qui suscitent doutes et inquiétudes du côté des élus attachés à la décentralisation et à la démocratie communale.

Nous le disions il y a un an, une des mesures phare du nouvel exécutif aura une incidence majeure sur l'économie des collectivités locales : **la suppression progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes.**

Craignant les foudres du Conseil constitutionnel, le Président est contraint d'étendre cette exonération à l'ensemble des ménages, accordant une fois encore un cadeau aux plus riches. En effet cette libéralité imprévue coûtera 10 milliards d'euros supplémentaires pour un montant total de 26 milliards d'euros à l'horizon 2020...

Alors comment financer une telle somme ? Deux scénarios sont sur la table : le transfert d'une partie de l'impôt sur le revenu vers les collectivités en contrepartie d'un dégrèvement total de la taxe d'habitation ou la refonte d'un impôt local basé sur le foncier. Bref au final, il faudra trouver des recettes supplémentaires... à moins de diminuer la compensation aux communes.

Et c'est bien ce que craignent les élus locaux qui doutent que les compensations financières de l'État se fassent à l'euro près et voient dans cette réforme un moyen pour contraindre encore leurs efforts budgétaires. Ainsi en 2016, les collectivités ont financé « plus de 60 % » des exonérations fiscales décidées par l'État (1).

Autres mesures du bouquet d'artifices de restriction budgétaires :

- les 300 millions d'euros de **subventions d'investissement** supprimés sur 2017 ;
- les **13 milliards de baisse de dotations** entre 2018 et 2022. À ce propos, le numéro de « carabistouille » de notre Président lors de son interview télévisée sur TF1, relayée localement par ses affidés, nous a inspiré une lettre ouverte que vous trouverez en fin d'article ;
- la **suppression des contrats aidés** qui permettaient aux personnes sans emploi et avec peu de qualification de trouver des possibilités d'embauche. Ces emplois financés en partie par l'État étaient par ailleurs fort utiles pour les associations et les collectivités locales.

Le gouvernement voudrait aujourd'hui diminuer le nombre de communes et le ramener à 15 000 (actuellement 35 000) qu'il ne s'y prendrait pas autrement que par cet étranglement budgétaire, sachant qu'il ne pourrait le faire par la loi sans déclencher un tollé.

Rappelons toutefois que l'exonération de la taxe d'habitation, au même titre que la baisse des dotations de l'État, va à l'encontre du droit des collectivités locales, affirmé par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, « à s'administrer librement par des conseils élus ». Ce droit inclut le « principe d'autonomie financière » et, par là même, la capacité des collectivités à fixer l'assiette et le taux d'imposition, en particulier de la taxe d'habitation.

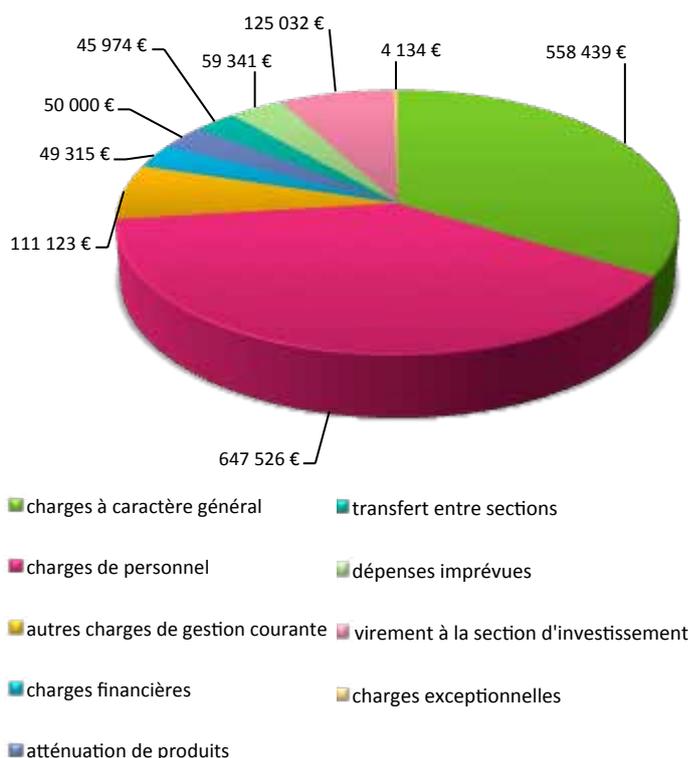
Concluons provisoirement cette introduction avec André Laignel, Vice-Président de l'AMF « *Les collectivités sont devenues une variable d'ajustement et l'État veut gérer les collectivités à la place des élus locaux* ».

(1) <http://www.maire-info.com/finances-et-fiscalites-locales/finances-locales/en-2016-les-collectivites-ont-finance-plus-de-60-des-exonerations-fiscales-decidees-par-letat-article-21837>

Le budget primitif de fonctionnement 2018

» Dépenses de fonctionnement

Budget primitif 2018 : dépenses de fonctionnement



Le budget primitif 2018 de fonctionnement se caractérise par une baisse de 2,9 % par rapport au budget précédent : 1 650 884 € au lieu de 1 699 325 159 € (budget supplémentaire 2017)

Pour mémoire, en 2017 la baisse était de 4,4 %. Nous allons détailler les principales raisons de cette évolution.

1)) Pour les charges à caractère général (entretien, réparation voiries et réseaux, fluides, petit matériel, assurances...), on observe **une baisse de 3,3 %, soit -19 450 €** par rapport à 2017 (-1 % en 2017). En raison, pour l'essentiel, des variations des postes suivants :

- eau et assainissement : - 5 100 € (-53%) en raison d'une double facturation sur 2017, non appelée en 2016.
- fourniture petit équipement : - 32 500 € (- 40%) par une baisse des dépenses nécessaires
- entretien voirie : + 9 627 € (+ 14 %) correspondant pour l'essentiel à des aménagements de sécurité routière (rue de la Tuilerie)
- élagage bois et forêts : - 4437 € (-28 %) suite du programme d'entretien des parcs.
- frais de maintenance : + 6 391 € (+ 32 %) suite à l'obligation de contrôle de la qualité de l'air (Écoles, MDA), entretien défibrillateur et logiciel de gestion des services communaux.
- honoraires : + 4 823 € (+ 43%) avec, pour l'essentiel : la révision du PLU (commissaire enquêteur) ; l'étude pour les travaux de l'église ; la suite de l'opération ravalement des façades et des opérations de bornage.

2)) Pour les charges de personnel (salaires, charges sociales), on observe **une hausse de + 2,8 % soit + 17 702 €** (-7,9 % sur l'exercice précédent).

Il s'agit principalement d'une hausse des cotisations à l'URSSAF et aux caisses de retraites.

3)) Pour les charges de gestion courante (subventions aux associations, service incendie, indemnités élus, CCAS...), **on observe une stabilité : - 0,7 %** (baisse de -3 % lors de l'exercice précédent). Une quasi stabilité pour ce chapitre qui masque une hausse de 2 266 € (+14,8 %) des subventions aux associations, essentiellement à destination des coopératives scolaires. Hausse neutralisée par une baisse de contribution aux syndicats intercommunaux.

Par ailleurs la subvention communale au budget du CCAS est stable à 9 936 €.

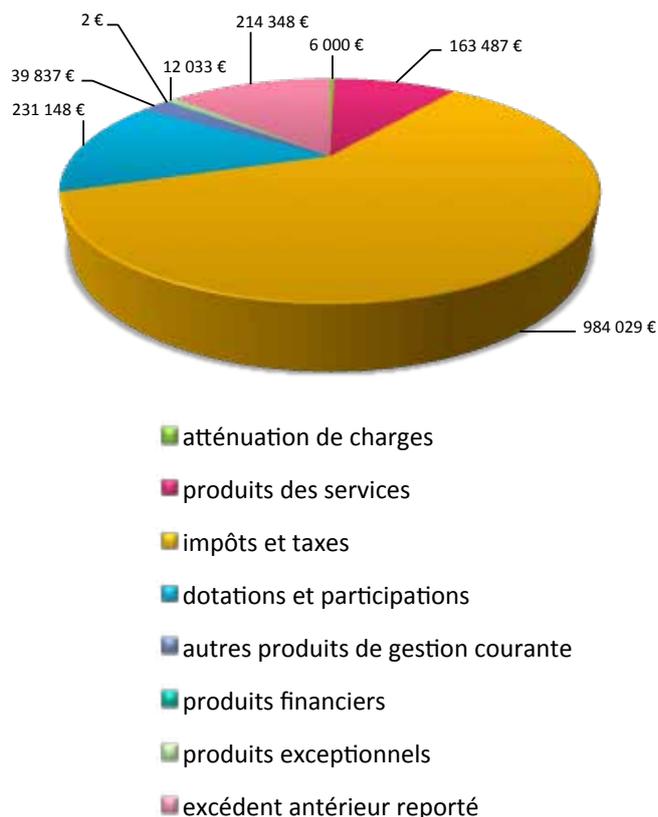
4)) Il faut relever une diminution de 4,9 % des charges financières (intérêts d'emprunt) — nous avons une baisse de 6,5 % en 2017— qui correspond à la baisse de la charge d'intérêt des emprunts, la dette poursuivant son reflux : voir le paragraphe concernant le budget réalisé 2017.

5)) On notera en dépense (atténuation de produits), **une nouvelle augmentation de 7,4 %** (3 426 €) correspondant à l'estimation de la contribution 2018 de notre commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**).

Enfin, nous avons mis en réserve la somme de 59 341 € pour le budget supplémentaire de l'automne 2018 destinée à faire face à des dépenses imprévues sur l'exercice.

)) Recettes de fonctionnement

Budget primitif 2018 : recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement doivent équilibrer les dépenses de fonctionnement, malgré le contexte défavorable de la baisse des dotations qui se poursuit.

1)) Une baisse des produits de service de - 9,2 % (- 16 585 €), due essentiellement à la suppression des TAP consécutive au retour à la semaine scolaire de 4 jours.

2)) Une baisse de - 9,6 % du rendement des impôts et taxes (- 104 099 €) en raison de la baisse estimée de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par le Grésivaudan.

Cette dotation, qui vise à compenser l'augmentation exceptionnelle de la population communale de ces dernières années, devrait nous être accordée une dernière fois en 2018.

3 » Une nouvelle et importante baisse des dotations et participations de 36 274 € soit :

- 13,6 % (-17,7 % en 2017 ; - 17,2 % en 2016 ; -18,6 % en 2015) qui s'explique par l'effet conjugué de la baisse :

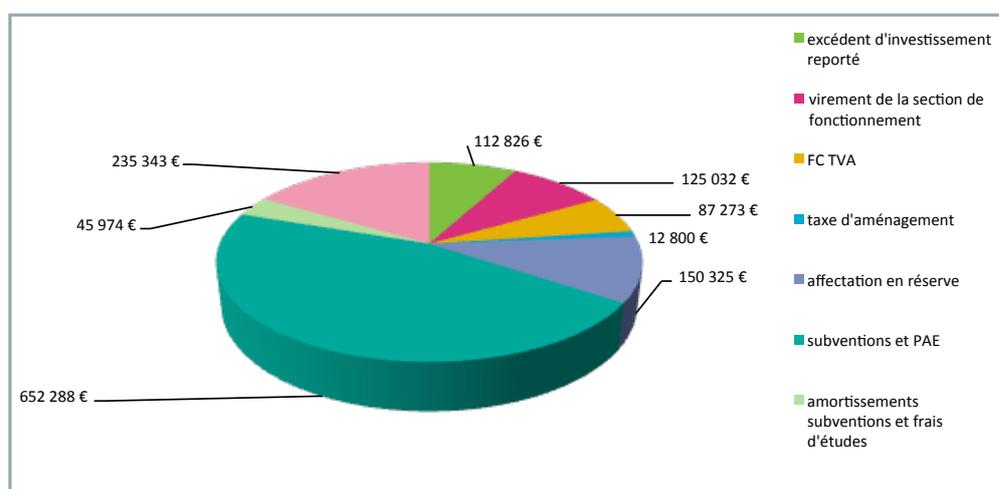
- des dotations d'État (DGF) par rapport au produit attendu, malgré l'augmentation de la population.

- de la subvention de la CAF en raison de la suppression des TAP.

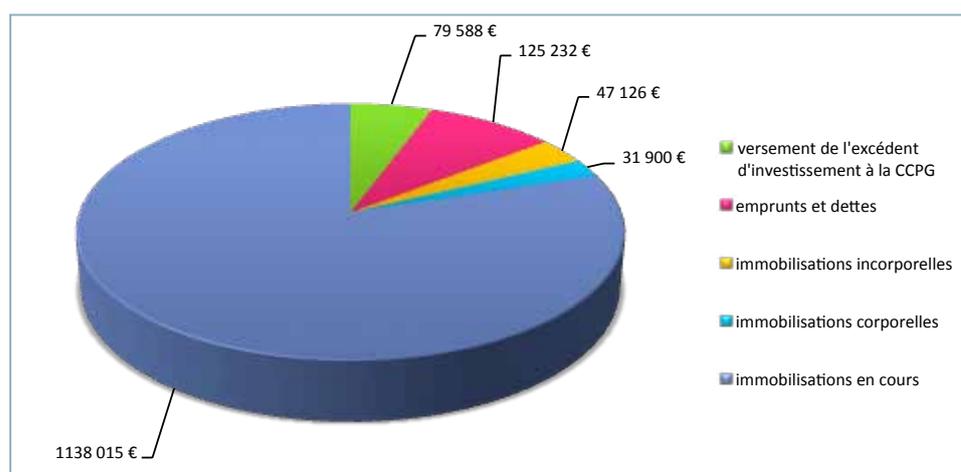
Et par la fin de la compensation des contrats aidés suite à la suppression de ces derniers.

Remarques sur le budget primitif d'investissement 2018

» Budget d'investissement-recettes



» Budget d'investissement-dépenses



Le budget d'investissement est en hausse sensible de 112 % pour un montant de 1 421 861 €. (-17% en 2017 avec 670 695 € ; -36 % en 2016 ; -34 % en 2015). C'est inédit depuis des années.

Il faut y voir, d'une part l'effet d'un excédent de fonctionnement 2017 résultat d'une gestion rigoureuse des deniers publics : + 376 706 € dont une partie à hauteur de 150 325 € est affectée à l'investissement.

Et d'autre part l'effet paradoxal de la tempête Éléonor qui nous impose des réparations à hauteur de 400 000 €, en partie financées par un emprunt de 235 343 €.

Le budget d'investissement inclut donc ces opérations de réparation de voiries et d'infrastructures.

Figurent aussi dans ce budget d'autres engagements de travaux qui sont la poursuite de ceux programmés l'année précédente comme :

- suite et fin de la requalification du PLU en PLU patrimonial
- enfouissement des réseaux et éclairage Vieille rue (2^e tranche)
- requalification paysagère et travaux Vieille rue (2^e tranche)
- aide au ravalement des façades avenue du Grésivaudan
- aménagement du parc de la mairie
- travaux de mise aux normes et d'optimisation de l'éclairage public
- mise en place d'une vidéo-protection aux abords des écoles et de la Maison Des Associations.

De nouveaux projets démarrent :

- travaux de réfection des voiries suite à la tempête (chemin de Malfosse, du Port, de Vautravers, Hurtières, Sous la Tour

et Bruny. Canalisation de la source à proximité du rond-point nord)

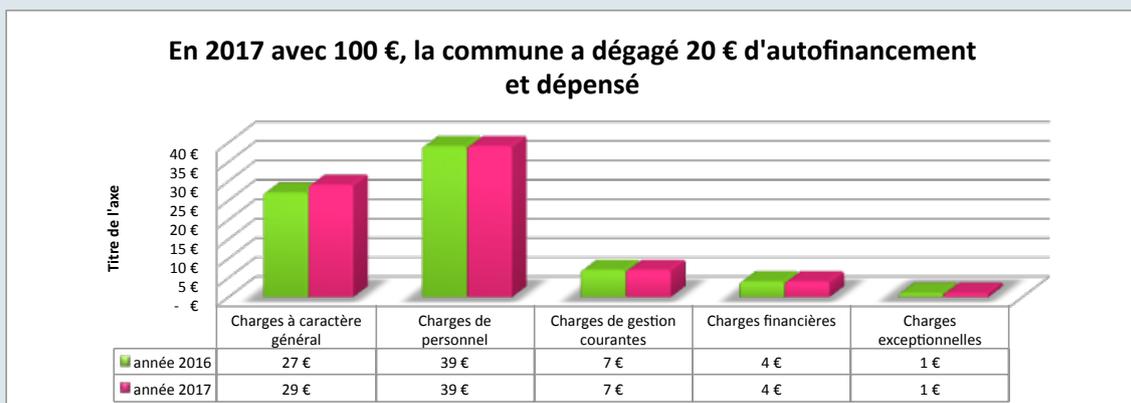
- autres réfections de voirie : chemin de la Taillat.
- acquisition de mobilier et matériel pour la nouvelle classe de l'école élémentaire.
- travaux de restauration de l'église.

À noter le report d'un excédent d'investissement du budget 2017 (112 826 €) qui correspond pour l'essentiel à l'excédent d'investissement du budget annexe d'eau/assainissement. La municipalité a fait le choix de transférer cette somme à la Communauté de communes qui a repris la compétence. Le montant exact reversé au Grésivaudan (79 588 €) figure en dépense.

Quelques éléments d'informations sur la réalisation du budget 2017

Avec une année budgétaire de recul, nous pouvons présenter un état du budget 2017 **tel qu'il a été réalisé**.

» Destination des sommes dépensées



En 2017, on retiendra un niveau toujours très correct de notre capacité d'autofinancement ou d'épargne, en raison de la dotation de solidarité communautaire, mais aussi grâce à un effort conséquent de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

À noter aussi la poursuite de la diminution de notre endettement par habitant, hors emprunt tempête Éléonor (entre parenthèses avec l'emprunt Éléonor)

2008 : 1832€	2010 : 1257€	2012 : 1029 €	2014 : 1171 €	2016 : 920 €	
2009 : 1340 €	2011 : 1135 €	2013 : 947 €	2015 : 1082 €	2017 : 766 €	(916 €)

Lettre ouverte à un sénateur de l'Isère en marche dans la carabistouille

Tous les métiers sont respectables, notamment celui de camelot. Mais pas en politique, pas dans ce noble héritage de Périclès qui tient tout à la vérité et ne supporte pas la mauvaise foi du sophiste.

Or, Monsieur le Sénateur de l'Isère Didier Rambaud (LREM), vous vous êtes bel et bien lancé dans la carabistouille. C'est le constat qui me vient à l'esprit à la lecture de votre lettre du 13 avril 2018.

Vous affirmez : « Le Ministère de l'Intérieur vient de mettre en ligne les dotations aux collectivités pour cette année 2018. Alors que certains élus s'étaient émus, il y a quelques semaines, d'une baisse de la DGF consécutive aux calculs fournis par le simulateur de l'Association des Maires de France, la réalité montre que pour la première fois depuis plusieurs années, la DGF reste stable ! Promesse tenue pour le Gouvernement qui avait pris cet engagement il y a plusieurs mois ».

Je suis adjoint au Maire de Tencin, commune rurale dans le Grésivaudan, et je peux vous assurer que notre dotation globale de fonctionnement (DGF) a bel et bien poursuivi son reflux (- 4,2%), contrairement aux balivernes du Président de la République que vous vous empressez de colporter dès potron-minet.

Sans doute le Sénat, la Présidence de la République et les petits arrangements de politique communicationnelle vous permettent-ils de tordre ou d'ignorer la réalité (ce qui est encore plus grave pour un représentant des élus locaux). Il n'en reste pas moins qu'ici en Isère, comme dans les deux tiers des communes française, la DGF a baissé.

Ce sont en fait « plus de 22.000 communes qui voient leur dotation forfaitaire diminuer » Soit 62% des municipalités. Je vous invite à lire l'article suivant qui appuie mon propos au niveau national.

<https://www.nouvelobs.com/politique/20180412.OBS5074/la-carabistouille-d-emmanuel-macron-sur-les-collectivites-locales.html>

Et, croyez-moi, confronté à de telles baisses de DGF nos communes n'ont pas d'autre choix que de réduire les services publics de proximité qui sont le seul patrimoine des plus modestes (sans parler évidemment des prélèvements du FPIC, de la fin des emplois aidés, de la fin des taux dérogatoires en périscolaire suite à la zizanie organisée dans les écoles primaires avec la fin de l'obligation des 4,5 journées).

En cela vous poursuivez le travail de désertification et de démantèlement des territoires de la République entamé par vos prédécesseurs, que vous n'avez d'ailleurs critiqué opportunément que le temps de (re)prendre leur place et leurs politiques de régression sociale.

Les yeux dans les yeux et avec l'aplomb du bonimenteur, le premier magistrat de France, grossièrement relayé dans sa manœuvre par un élu local membre de votre confrérie, a fait la démonstration de son appartenance à l'ancien monde de la carabistouille.

Ici en Isère, nous sommes profondément attristés et offusqués de voir, Monsieur le Sénateur, que vous mangez aussi de ce pain rassis-là.

Joël Marseille, Adjoint au Maire de TENCIN



Association d'aide à la personne recherche bénévoles



L'ADMAR de Tencin, présente depuis plus de trente ans à Tencin et dans les communes alentours, propose des services d'aide à la personne : garde d'enfants, auxiliaire de vie, aide ménagère.

Par ces services proposés à ceux qui en ont besoin, familles, personnes âgées, personnes handicapées, elle s'attache à cultiver le lien social.

Parce que le service a beaucoup évolué ces dernières années, parce qu'une association a besoin de s'étoffer et de se renouveler, nous recherchons des bénévoles pour enrichir nos actions et améliorer encore la qualité de ses services.

Quelles sont les actions du bénévole ?

- ▶ Il s'investit selon ses disponibilités et sur les missions qui l'intéressent : relations avec les bénéficiaires, les salariés, facturation, démarche qualité...
- ▶ Il participe aux décisions et aux orientations de l'association avec les autres membres du bureau. Il se forme.
- ▶ Il participe au développement local en apportant son aide sur des actions de proximité.

Si vous souhaitez nous rejoindre ou avoir plus d'information, contactez-nous au : 07 87 87 26 22 admrtencin@yahoo.fr
Mairie de Tencin – Route du Lac – 38570 Tencin

Entretenir ses haies : une obligation à respecter

Propriétaires et locataires doivent respecter certaines règles d'entretien de leurs haies séparatives. (Selon les articles 671 et 672 du Code civil et l'article R116-2 du code de la voirie routière).

Rappel de la réglementation en vigueur :

De manière générale, vos haies doivent être entretenues tout au long de l'année, à la hauteur maximale autorisée.

Elles doivent être plantées à au moins 50 cm de la limite séparative du jardin du voisin ou de la voirie et ne doivent jamais dépasser 2 mètres de haut, quelle que soit la période de l'année. C'est au propriétaire (au locataire le cas échéant) de s'occuper de la taille, sur toutes les faces, y compris chez le voisin, avec son accord. Toutes les plantations de plus de 2 mètres de haut doivent obligatoirement être plantées à plus de 2 mètres de la limite séparative.

Autre obligation : elles ne doivent pas empiéter sur le domaine public (trottoirs, pistes cyclables, voirie).

En cas de non-respect de cette règle, les contrevenants, après avertissement et mise en demeure d'exécuter les travaux, peuvent se voir infliger une amende de 5^e classe.

Les règles valables pour les haies s'appliquent aussi aux arbres et arbustes plantés en bordure.

Si la distance minimale n'est pas respectée et que les arbres dépassent la hauteur autorisée, vous pouvez demander à votre voisin de les éteindre.

Si les branches sont trop longues, dépassent la limite séparative et surplombent votre terrain, là aussi vous pouvez demander à votre voisin qu'il les coupe (mais ne pouvez pas le faire vous-même). Si ces branches portent des fruits, vous n'avez pas le droit de les cueillir, mais pouvez par contre les ramasser lorsqu'ils sont tombés à terre.

Si le vent amène les feuilles des plantations de votre voisin sur votre propre terrain, cela est considéré comme un inconvénient normal de voisinage, c'est donc à vous de les ramasser.



Info CCAS



Prévention canicule

Nous vous rappelons que durant l'été, les personnes fragiles peuvent être durement éprouvées par de fortes chaleurs.

Par conséquent, nous demandons à toute personne désireuse d'avoir de l'aide pendant cette période, de se faire connaître en mairie qui les mettra en contact avec un membre du CCAS.

**En cas de forte chaleur,
ne restez pas seul
contactez votre Mairie
votre santé en dépend !**

PUB...

Tous pour l'emploi durable
et zéro déchet
avec l'association



Où les rencontrer ?

- à LE TOUVET, dans la ZA de Bresson,
- à TENCIN, dans le centre commercial de U Express.

Les horaires d'ouverture à Tencin:

lundi : après-midi de 14h à 19h
du mardi au samedi : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h

L'association recherche des bénévoles pour mener à bien ses objectifs. N'hésitez pas à la contacter en allant directement à la boutique ou par courriel : contact@gresy.fr

Compostage sur le territoire du SIBRECSA

Le printemps est une saison de réveil pour la végétation. Au jardin, nous profitons des beaux jours pour commencer nos semis et plantations. Nous réalisons aussi un grand nettoyage : feuilles, branchages et plantes mortes, tailles, premières tontes...

La majorité de ces déchets végétaux peuvent devenir de l'engrais utilisable dans nos jardins : le compost.

:: Faire du compost chez soi !

Le compost se réalise en tas ou dans un composteur.

Il est important d'alterner les couches de déchets secs (feuilles mortes, paille, herbes sèches, broyat...) et de déchets humides (déchets de cuisine, herbes vertes). Pour une meilleure dégradation, les déchets sont coupés en morceaux (inférieurs à 20 cm).

Le compost doit être régulièrement mélangé, aéré et rester constamment humide.

Ces actions vont permettre la dégradation par les décomposeurs (vers de terre, champignons, insectes, bactéries...).

:: Utiliser le compost

- Avant maturité (3 à 6 mois), le compost s'utilise comme paillis au pied des arbres et des cultures. Il protégera le sol tout en libérant ses éléments nutritifs aux plantes.

- Mûr (6 mois à 1 an), le compost s'emploie comme engrais pour les semis, plantations, repotages.

:: Le SIBRECSA vous accompagne

Compostage individuel

Le SIBRECSA met à disposition, auprès des habitants de son territoire, des composteurs en bois ou en plastique recyclé au prix de 15 €.

Un bioseau est offert pour toute acquisition.

Cette offre est limitée à un composteur par foyer.

Des sessions de formation sont organisées régulièrement.



Compostage partagé

Pour tout projet de compostage collectif (en pied d'immeuble, de quartier),

le SIBRECSA propose un accompagnement pour aider à la mise en place et au suivi du site :

- mise à disposition de composteurs collectifs en bois de 600 litres au prix de 20 €;
- un bioseau gratuit pour chaque foyer adhérent au projet ;
- un totem en bois pour l'affichage des consignes et des informations liées au site ;
- une formation gratuite pour les référents du site ;
- une formation gratuite pour les adhérents au site le jour de la mise en place ;
- de la documentation ;
- un suivi du projet.

Pour plus d'informations

Un doute, une question ? N'hésitez pas à vous renseigner www.sibreca.fr

Sur le site internet du SIBRECSA, vous trouverez :

- les prochaines dates de formation
- un formulaire d'inscription pour l'obtention d'un composteur
- des informations sur le compostage

Respect du règlement

"Tout dépôt sauvage de déchets, de quelque nature que ce soit, est formellement interdit sous peine de sanctions pénales." → Art R.635.8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe : 1500 € d'amende.

Il est interdit de brûler à l'air libre des végétaux ou autres déchets, avec ou sans incinérateur individuel → Arrêté préfectoral n°2013-322-0020, contravention de 3^{ème} classe : 450€ d'amende.

Contact Presse :

04 76 97 19 52 - info@sibreca.fr

L'OPAH DU GRÉSIVAUDAN

VOUS AIDE À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VOTRE HABITAT

L'OPAH du Grésivaudan : fin de la 1^{ère} année

L'OPAH du Grésivaudan ?

Un dispositif mis en place par la Communauté de Communes du Grésivaudan, pour **aider financièrement les propriétaires occupants ou bailleurs à rénover leur logement**, sous certaines conditions.

Ce dispositif intervient sur les thématiques suivantes : **adaptation des logements, travaux d'économie d'énergie, logements dégradés ou insalubres**

L'OPAH en quelques chiffres

250	C'est le nombre de personnes qui ont contacté SOLIHA durant cette 1 ^{ère} année
259 000 €	C'est le montant des subventions sollicitées sur cette 1 ^{ère} année d'animation
30 à 100 %	C'est la part du montant des travaux financés lorsque les projets sont éligibles, toutes aides comprises.

Comment en savoir plus ?

CONTACTEZ GRATUITEMENT SOLIHA

 Par téléphone : 0 805 030 004 (n° gratuit de votre conseillère habit)

 Par mail : le-gresivaudan@solihha.fr

 En permanence

À Crolles au 390, rue Henri Fabre, chaque **mercredi de 14h à 16h**

À Pontcharra, 33 rue de la Ganterie, semaine paire **les jeudis de 10h à 12h**

À Alleverd, en mairie, semaine impaire, **les vendredis de 10h à 12h**

Comment se déroulera votre démarche ?



Exemple pour un propriétaire occupant : M et Mme Dupont, propriétaires occupants de leur résidence principale, souhaitent faire des travaux d'économie d'énergie.

-  Ils appellent **Soliha**, avec leur avis d'imposition pour avoir plus d'informations ou se rendent en permanence, sans rendez-vous.
-  Soliha vérifie leur **éligibilité** aux aides des différents financeurs.
-  Un technicien effectue **une visite de leur logement** pour savoir si les travaux envisagés permettent de **gagner 25 % d'économie d'énergie** ou répondent aux besoins des personnes en perte d'autonomie. Il établit également des **préconisations** de travaux.
-  M. et Mme Dupont font réaliser **des devis** auprès des artisans de leur choix, en respectant les recommandations du technicien.
-  M. et Mme Dupont reprennent contact avec Soliha pour **monter leur dossier de demande de subvention**.

Lieux d'Accueil Enfants Parents intercommunautaires

0 > 6 ans

Le Tipi

Est ouvert le

Vendredi de 8h45 à 11h45
(Hors vacances scolaires sauf le mois de Juillet)

Dans les locaux du Centre Socio-culturel
12 rue Lamartine - 38190 Brignoud

Renseignement
laep.brignoud@le-gresivaudan.fr
Tel : 07.71.92.93.45



ISÈREADOM

Face au vieillissement de la population et à l'augmentation des pathologies chroniques, le projet IsèreADOM propose aux Isérois un dispositif pour prévenir et accompagner la perte d'autonomie. Ce projet vise à créer une plateforme d'information pour répondre aux besoins de maintien à domicile et à développer des processus d'articulation des aides humaines et des aides techniques pour éviter les ruptures de prises en charges, les hospitalisations évitables et faciliter les entrées / sorties d'hôpital.

Trois volets d'offres de services seront expérimentés et évalués en 2017.

•• Une plate-forme téléphonique en 7j/7j, ouverte à tous les Isérois, proposera une gamme d'aides et de services à domicile. Le dispositif facilitera ainsi la coordination de tous les intervenants à domicile (infirmières, assistants de vie, kinésithérapeutes...)

•• Un site web permettra d'accéder à toutes les informations et tous les annuaires sur les services médicaux, sociaux, assistance à domicile...

•• Une offre d'équipements, de prévention et de prise en charge sera coordonnée auprès de 600 personnes réparties en 4 groupes sur quatre zones du département (urbaine, périurbaine, montagneuse et rurale).



Objectif : comparer l'évolution de la santé de 600 personnes bénéficiant du dispositif, dont des objets connectés, avec celle de 600 personnes non équipées. Les résultats permettront aux industriels de définir le modèle économique le mieux adapté.

Contact :

Emmanuelle Chiffot, chef de projet,
Tél. 04 56 80 17 11
Par email : isereadom@isere.fr

Brûlage des végétaux

Depuis plusieurs années, la pollution de la région grenobloise aux particules fines est en recrudescence. La combustion du bois de chauffage, les feux agricoles et feux de jardins représentent 50 à 70 % de la pollution carbonée hivernale.



Le fait de brûler 50 kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que le chauffage au fioul d'une maison pendant 3 mois, ou de parcourir 6 000 km en voiture diesel.

Pour réduire cette pollution, les déchets verts doivent donc être laissés en décomposition naturelle, compostés sur place, broyés ou emmenés en déchetterie et non plus brûlés.

Rappel de l'arrêté préfectoral n°2013-322-0020 portant réglementation du brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des déchets végétaux, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Isère dont voici le résumé.

Cet arrêté s'applique aux incinérations des déchets verts, végétaux coupés ou sur pieds, quelle que soit leur teneur en humidité, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, issus de l'entretien des jardins et des espaces publics ou privés.

Le brûlage de ces déchets végétaux est interdit en tout temps, de même que la destruction à l'aide d'incinérateurs (sauf installations autorisées au titre des la réglementation des installations classées).

Les incinérations de végétaux entreprises par les agriculteurs et forestiers dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que celles réalisées au titre de l'obligation légale de débroussaillage ne relèvent pas de cet arrêté de même que celles réalisées pour des raisons sanitaires pour lutter contre des organismes nuisibles.

Utilisons notre voiture autrement

La Communauté de communes donne un coup de pouce aux auto-stoppeurs et lance une expérimentation sur plusieurs communes du territoire pour faciliter l'auto-stop au quotidien en tant qu'alternative à la voiture individuelle. Afin de populariser davantage cette pratique et de la sécuriser, Le Grésivaudan se mobilise en partenariat avec la société "Rézopouce" qui œuvre un peu partout en France aux côtés des collectivités.

La municipalité de Tencin, quant à elle, s'inscrit dans cette dynamique et, en collaboration avec la Communauté de communes, identifie les différents points d'arrêt sur son territoire. Ils seront connus à la rentrée 2018.

Comment ça marche ?

:: Je m'inscris

En ligne sur www.rezopouce.fr

En mairie, si je ne dispose pas d'un accès Internet.

:: Je reçois

Ma carte de membre et, si je suis conducteur, un autocollant pour mon véhicule.

:: Je me déplace. C'est facile, je rejoins un arrêt !

PASSAGER, je me dirige vers l'arrêt le plus proche, muni de ma fiche destination.

CONDUCTEUR, je m'arrête à un arrêt sur mon trajet.



Déclaration annuelle de ruches – Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à :

- :: la gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- :: la connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- :: la mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 01 49 55 82 22

À NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2018). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018).



Culture & Associations

La vie de château...

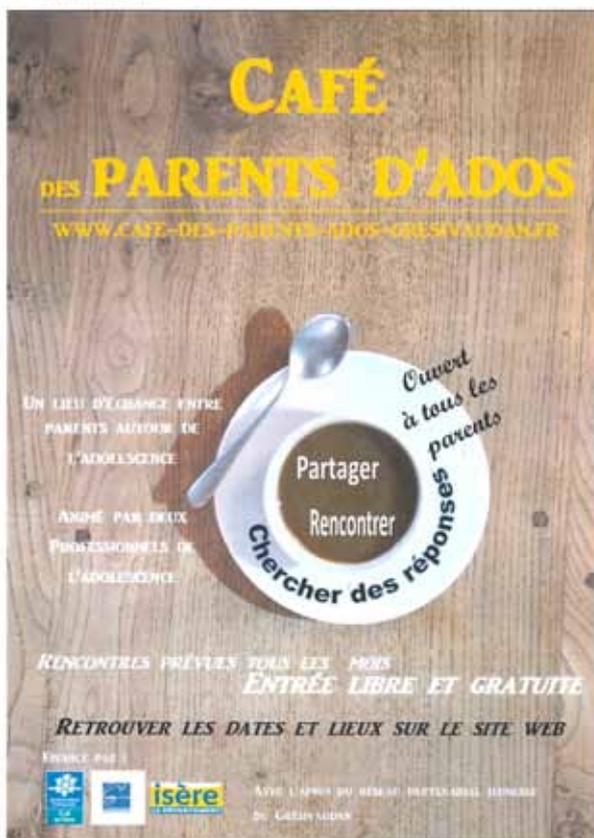
"La vie du Château de Tencin" est une nouvelle association qui se donne pour objectifs principaux la restauration et la sauvegarde du mobilier du château, ainsi que l'organisation d'événements culturels et festifs...

L'association vous invite à son salon de créateurs le dimanche 16 septembre 2018 au Château de Tencin de 10h à 18h.



Association
ALTACAN

Maison d'enfants du Barbas
Service d'Accompagnement Socio-Educatif de Proximité (SASEP)
Service milieu ouvert



Rue de Col du Barbas, 38820 Crêts-en-Bellavoine
☎ 04.76.45.14.45



Cinétoiles 2018

BABY BOSS
de Tom McGrath
1h38'

Vendredi 6 juillet 2018
Tencin - Animation
à partir de 6 ans

C'est toujours un choc de voir ses parents rentrer à la maison avec un bébé dans les bras – surtout quand il porte une cravate, qu'il se balade avec un attaché-case et qu'il a la voix d'un quinquagénaire !

Si Tim, 7 ans, ne voit pas d'un très bon œil ce «Baby Boss» débarquer chez lui, il découvre qu'il a en réalité affaire à un espion et que lui seul peut l'aider à accomplir sa mission ultra secrète...



PUB...



Culture & Associations

Les infos de la bibliothèque

Aménagement de l'espace extérieur de la bibliothèque

Pendant l'été, des travaux d'aménagement de l'espace situé devant la bibliothèque débiteront pour réaliser un endroit convivial où vous trouverez tout pour allier détente, lecture et jeux avec chaises longues, parasols, magazines et livres à disposition et même, pourquoi pas, des rafraîchissements !

Cet espace sera à la disposition de tous pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque et selon le même règlement pendant toutes les périodes où le temps le permet.

Prix du livre environnement 2018

Venez participer au nouveau prix des lecteurs : une sélection 6 livres à découvrir autour des thèmes de la nature, de l'environnement et de sa préservation disponible à la bibliothèque.

Sans inscription, le vote se fait en ligne sans nombre minimum de livre à lire. www.mnei.fr



Fermeture estivale

La bibliothèque sera fermée à partir du samedi 30 juillet jusqu'au samedi 19 août 2018 inclus.

Changement d'horaires à partir du 1^{er} septembre

En raison de l'arrêt des TAP, la bibliothèque vous accueillera à partir du 1^{er} septembre 2018

Le mardi : 14h-18h

Mercredi : 10h-12h et 13h30-18h

Vendredi : 14h-19h

Samedi : 10h-15h

ATELIERS - LECTURES - RENCONTRES



"La nature dans tous les sens"

Projet inter-bibliothèques

du 7 avril
au 31 octobre 2018

Les équipes des bibliothèques de Les Adrets, Le Champ-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Laval, Tencin et Theys vous invitent à découvrir un programme multiforme : ateliers, expositions, balades, rencontres-débat avec un auteur, contes. Pour tous les publics.



Animation « Crée ton hôtel à insectes »

Samedi 15 septembre
de 9h à 12h
à la bibliothèque

Dans le cadre du projet inter-bibliothèques « La nature dans tous les sens », la bibliothèque de Tencin vous invite à participer à un atelier de fabrication de refuges à petites bêtes le samedi 15 septembre matin, co-animé par la L.P.O. (Ligue Protection des Oiseaux)

Cet atelier est destiné à toute la famille, ouvert à tous sur inscription à la bibliothèque.

PUB...



Au jour le jour

Foire au Boudin

Les connaisseurs étaient au rendez-vous ce 11 février pour goûter les spécialités de la Foire au Boudin.

Au menu : boudin, charcuterie traditionnelle et façon corse, miel, pain et fromage.



Soirée Jeux de société

Le 3 mars 2018, la bonne humeur régnait pour cette nouvelle soirée jeux organisée par 1, 2, 3, Bouge !



Au jour le jour

Soirée Saint Patrick

17 mars 2018

Organisée par le Comité des fêtes, cette soirée déguisée a rassemblé amateurs de bières et de bonne humeur.



Carnaval de l'école 20 mars 2018



Chasse aux œufs

Le 1^{er} avril 2018, le Sou des Écoles a organisé une chasse aux œufs dans le parc du château de Tencin pour tous les enfants du village. Balade agréable et gourmande garantie !



Cross le 15 avril 2018

3^e édition de cette manifestation sportive qui a réuni plus de 300 participants toutes catégories confondues. Bravo à toutes et à tous et à l'année prochaine !



Au jour le jour

Vide Grenier et Marché aux fleurs

Le 29 avril, l'association Le sou des Écoles a eu l'idée de combiner son marché aux fleurs avec un vide grenier. Le tout, dans la cour de l'école. Bonne humeur et convivialité étaient au rendez-vous.



Cérémonie du 8 mai



Apéro des voisins

le 25 mai 2018 dans le parc de la mairie



Inauguration piste cyclable

le 2 juin 2018



Animation Kick-boxing

le 9 juin 2018



Concert Hommage à Johnny

le 9 juin 2018



Jeux Interquartiers

Les Jeux Interquartiers se sont déroulés dans la bonne humeur le dimanche 10 juin 2018. Félicitations à l'équipe gagnante "Rue du Lavoir". Elle devra organiser les prochains jeux dans 2 ans.



Vos agendas – À vos agendas – À vos agendas

Samedi 23 juin – Kermesse de l'école

Le sou des Écoles vous donne rendez-vous le samedi 23 juin au parc de la mairie à partir de 10h pour le spectacle de fin d'année suivi de la kermesse.

Samedi 23 juin – Fête de la Musique

La fête de la musique se déroulera au parc de la mairie à partir de 19h. Avec la participation des groupes Afterwork, Watcha et Good fortune.

Vendredi 6 juillet – Cinétoiles

À partir de 21h au Parc de la Mairie ou à l'Espace culturel en cas de pluie. Projection du film d'animation "Baby Boss".

Vendredi 13 juillet – Bal populaire et Feu d'artifice

Les festivités se dérouleront dans le cadre exceptionnel du parc du château de Tencin.

Samedi 8 septembre – Forum des associations

Le Forum des associations se déroulera le samedi 8 septembre de 14h à 18h à la Maison des associations (ancienne école maternelle Pré Sec).

Samedi 15 septembre – Bibliothèque

Animation "Hôtels à insectes" La bibliothèque de Tencin vous invite à participer à un atelier de fabrication de refuges à petites bêtes le samedi 15 septembre matin. Tout public sur inscription.

Samedi 15 septembre – Bibliothèque Inauguration de l'espace extérieur de la bibliothèque

Double festivité pour la bibliothèque le samedi 15 septembre après-midi : l'inauguration de son espace extérieur et son 10^e anniversaire.

Les journées du patrimoine – 16 septembre 2018

Ouverture le dimanche de L'église et du parc du château de 9h à 18h.

Dimanche 16 septembre – Exposition dans les salons du château.

Salon des artisans et créateurs organisé par l'association La vie du Château de Tencin. De 10h à 18h

Monsieur le maire et ses adjoints peuvent vous recevoir aux jours et heures suivants :

- François Stefani : sur rendez-vous,
- Joël Marseille le lundi de 10h à 12h,
- Georges Spolitini le lundi de 9h à 12h,
- Catherine Jitten sur rendez-vous,
- France Denans sur rendez-vous,

ou en prenant rendez-vous à la mairie :
Lundi de 14h à 17h • Mardi de 14h à 17h
Mercredi de 9h à 12h et de 15h à 18h
Jeudi de 9h à 11h30 • Vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h

Directeur de la publication : François Stefani – Rédaction : Joël Marseille, Robert Fois,
Photothèque : © Mairie de Tencin, Laurent Cloarec – Mise en page : Françoise Colin-Madan
Le Bulletin de Tencin – N° 14, Juin 2018